



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	284-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.103
Déposée le :	05.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) (porte-parole) Ryser (Seftigen, PVL) Rappa (Burgdorf, Le Centre) Baumann (Münsingen, UDF) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Steiner (Boll, PEV) Haudenschild (Niederbipp, PLR) Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) Müller (Innerberg, PS) Freudiger (Langenthal, UDC) Berger (Burgdorf, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 06.03.2025
N° d'ACE :	506/2025 du 14 mai 2025
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Programme d'encouragement « Accumulateurs (installations de stockage décentralisées) pour installations photovoltaïques »

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Mettre en place un programme d'encouragement « Accumulateurs pour installations photovoltaïques »
2. Réserver les contributions aux projets alimentés par des installations photovoltaïques
3. Prévoir une contribution de 25 % du coût total des investissements liés aux mesures encouragées.
4. Définir un montant maximal par installation, par exemple 2500 francs

Développement :

Les accumulateurs décentralisés permettent de stocker l'énergie là où elle est produite. Selon les entreprises du secteur énergétique, cela contribue à stabiliser le réseau et à réduire l'importance des travaux d'extension nécessaires le concernant. Par ailleurs, ces systèmes permettent

d'optimiser la consommation propre et de tirer profit de l'énergie solaire générée à des moments où les gestionnaires du réseau n'en ont pas besoin.

Aujourd'hui, les personnes qui exploitent une installation n'ont presque pas d'incitation financière à installer des accumulateurs et à stabiliser ainsi le réseau.

Dans l'idéal, les demandes de soutien sont approuvées uniquement lorsqu'elles sont déposées avant le début des travaux (d'installation) et lorsque le projet en question présente un avantage pour le réseau. Il convient par ailleurs de réserver les subventions aux nouveaux accumulateurs, et de définir une capacité minimale de stockage, par exemple 8 kWh. Ces mesures permettent d'éviter l'octroi d'un soutien à des accumulateurs existants ou à ceux qui ne présentent qu'une utilité marginale pour le réseau. Les subventions doivent être axées sur les accumulateurs permettant de réduire les pics d'injection de courant d'une installation photovoltaïque.

Motivation de l'urgence : Le présent projet doit être traité de manière urgente afin de délester le plus rapidement possible le réseau électrique.

Réponse du Conseil-exécutif

En 2023, environ 5400 installations photovoltaïques¹ ont été construites dans le canton de Berne, soit 75 % de plus que l'année précédente, et près de 85 % d'entre elles ont une puissance inférieure à 30 kW_p. Parallèlement, le marché des accumulateurs est en pleine expansion, avec une croissance de 73 % à l'échelle nationale par rapport à l'année précédente. Dans le domaine de l'habitat individuel, environ 42 % des nouvelles installations photovoltaïques sont déjà combinées avec un accumulateur.²

Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté le 19 février 2025 le deuxième volet d'ordonnances³ pour l'exécution de la loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr, améliorant ainsi les conditions générales pour le recours aux accumulateurs. Ce volet prévoit de promouvoir financièrement les accumulateurs à partir du 1^{er} janvier 2026 par le remboursement de la rémunération pour l'utilisation du réseau. On peut dès lors se demander dans quelle mesure un soutien supplémentaire est nécessaire au niveau cantonal.

Le budget requis pour le programme d'encouragement exigé peut être déterminé sur la base des quelque 4500 installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 30 kW_p construites en 2023. Si l'on part du principe qu'une capacité de stockage de 10-12 kWh est mise en place par installation, on obtient, avec un prix médian de 800 francs par kWh et une part d'encouragement de 25 %, un besoin de financement annuel estimé à environ 9 à 11 millions de francs. Comme les mesures d'encouragement des accumulateurs ne donnent pas droit à des contributions globales, leur financement doit être entièrement assuré par des fonds cantonaux. Les moyens nécessaires ne sont pas inscrits au budget d'encouragement cantonal et ne peuvent pas être financés par le budget existant. Il en va de même pour les ressources en personnel : même en supposant que l'examen des quelque 4500 demandes par an ne posera pas de problème particulier, il manque 1 à 2 EPT pour traiter ces dernières.

Il faudrait déterminer l'ampleur des ressources supplémentaires nécessaires dans le cadre du processus ordinaire de planification financière, en tenant compte du contexte politique et financier. La base légale à cet effet est donnée par l'article 58, alinéa 1b de la loi sur l'énergie.

L'exploitation d'un accumulateur est considérée comme utile au système et au réseau lorsqu'elle permet d'éviter une extension du réseau, de reporter des mesures concernant ce

¹ Pronovo devrait livrer en avril 2025 les chiffres pour l'année 2024

² Cf. contribution de Swissolar « Statistiques de l'énergie solaire 2023 : Encore plus de 50 pour cent de croissance du marché »

³ Cf. « Le Conseil fédéral met en vigueur le deuxième volet de la loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr »

dernier ou d'en réduire globalement les coûts dans la zone de desserte concernée. Les exigences imposées aux accumulateurs décrites dans la motion ne permettent pas de garantir une telle utilité. L'extension du réseau dépend de la charge maximale. Du fait de la construction de nouvelles installations photovoltaïques, dont les pics de production dépassent les besoins, les réseaux doivent être étendus. L'installation et l'exploitation d'un accumulateur n'ont pas d'effet limitatif sur l'extension, étant donné qu'il n'est pas garanti que l'accumulateur réduise la charge de pointe. Si l'accumulateur est déjà entièrement chargé avant la production de pointe d'une installation photovoltaïque, il ne peut pas être utilisé pour soulager le réseau pendant la charge maximale. L'utilité des accumulateurs pour le réseau dépend de leur taille et de leur exploitation, cette dernière ne pouvant pas être imposée ni assurée au moyen d'un programme d'encouragement. Dans le domaine des installations photovoltaïques, une limitation de l'injection peut contribuer de manière plus efficiente et économique à stabiliser le réseau et à réduire l'importance des travaux d'extension nécessaires.

La demande de la motion s'intègre à la mesure 24-1 « Accumulateurs d'énergie » de la stratégie énergétique cantonale. Cette mesure englobe tous les types d'accumulateurs d'électricité et de chaleur pour le stockage de l'énergie à court terme, moyen terme ou saisonnier. Pour cette raison, une analyse globale est nécessaire afin d'identifier les accumulateurs qui fournissent la contribution la plus efficiente et efficace possible au système énergétique – existant et futur – et qui requièrent éventuellement un encouragement supplémentaire.

Actuellement, environ une installation photovoltaïque sur deux ayant une puissance installée de 30 kW_p maximum est déjà combinée avec un accumulateur. Le fait d'encourager de tels accumulateurs sans disposer de garantie que leur exploitation est utile au réseau et exerce un effet concret sur son extension nécessite des ressources très importantes. Le Conseil-exécutif est favorable à l'encouragement des accumulateurs d'énergie, mais estime nécessaire d'effectuer une analyse globale afin de subventionner de manière ciblée, dans le cadre d'un programme d'encouragement, les accumulateurs qui fournissent une contribution efficace au système énergétique. Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil